

Régime Social des Indépendants

Artisans et Industriels & Commerçants

Caisse Nationale

264, avenue du Président Wilson – 93 457 La plaine Saint Denis cedex

Tél. 01 77 93 00 00

www.le-rsi.fr

MALADIE

➤ Cotisations

- 6,50 % du revenu.

Taux réduit (3 à 6,5%) pour revenus < à 70% du PASS

Exemples :

Cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent :

Revenus nets déclarés	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle	1 546 €	3 250 €	4 875 €	6 500 €

➤ Prestations - remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
Pharmacie : vignette blanche	65 %
vignette bleue	30 %
Hospitalisation : si <30 jours ou <K50	80 %
si >30 jours ou >K50	100 %
A.L.D. (affections longue durée)	100 %

➤ Indemnités journalières

Cotisations : 0,70% sur la tranche des revenus jusqu'à 5 PASS (196 140 € en 2017)

Point de départ du versement

Versement à compter du 8^{ème} jour d'arrêt de travail (maladie ou accident), à compter du 4^{ème} jour en cas d'hospitalisation.

Ce délai de carence est supprimé en cas de :

- rechute pour le même accident ou la même affection de longue durée ou soins de longue durée dans le délai de 3 ans pour la même affection qui a motivé le 1^{er} arrêt.
- état pathologique lié à la grossesse ou à l'accouchement

Le nombre de versements est plafonné à

- 360 jours sur une période de 3 ans,
- 3 ans pour les personnes bénéficiant d'un arrêt de travail pour affection de longue durée supérieure à 6 mois.

Montant du versement :

50 % du revenu annuel moyen des 3 dernières années, limité au Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), soit 39 228 € en 2017.

- minimum : depuis le 4 février 2015, suppression de l'IJ minimum, et si le Revenu < 3 754 € pas d'IJ
- maximum : 50 % x 1/365e du PASS : 53,73 €/jour en 2017

PREVOYANCE

➤ Cotisations

1,3 % du revenu de l'année précédente limité à un PASS

(Maximum de cotisation : 510 €)

Minimum de cotisation : assiette 11,50% du PASS, soit une cotisation de 58 €).

➤ **Prestations**

Incapacité permanente partielle Perte de capacité de travail supérieure à 2/3	30 % de la moyenne des revenus des 10 meilleures années, plafonnées au PASS. Mini : 5 405 € ; maxi : 11 768 €
Invalidité totale et définitive	50 % de la moyenne des revenus des 10 meilleures années, plafonnées au PASS. Mini : 20% du PASS, soit 7 845 € Maxi : 50% du PASS, soit 19 614 €
Décès	20% du PASS, soit 7 845 € pour un cotisant 8% du PASS, soit 3 138 € pour un retraité + Capital de 5% du PASS par enfant à charge, soit + 1 961 €

RETRAITE

➤ **Cotisations**

Régime de base : Cotisation minimale si revenus inférieurs à 4 511 € (11,50% du Pass) : 800 €
17,15 % du revenu professionnel, limité à 1 PASS, soit 17,15% de 39 228 € = 6 727 € en 2017
+ 0,60% sur l'intégralité du revenu

Régime complémentaire obligatoire : (*régime commun artisans et commerçants depuis le 1^{er} janvier 2013*)

➤ 7 % du revenu professionnel, limité à 37 546 €

➤ 8 % du revenu professionnel compris entre 37 546 € et 154 464 € (4 pass),
soit une cotisation maximum de 12 099 €.

Assiette minimum de cotisation = supprimée depuis 2016.

Valeur du point retraite = 1,178 € coefficient de référence : 17,324 €

➤ **Prestations**

- **Régime de base :**

- droits constitués avant 1973 : retraite calculée en points

Retraite annuelle = nombre de points x valeur du point

(Valeur du point : artisan = 9,12 € ; commerçant = 12,58 €)

- droits constitués après 1973 : 50 % du revenu professionnel moyen (limité à 1 PASS) calculé à partir des 25 meilleures années x nombre de trimestres cotisés/durée de référence (166 trimestres en 2017).
Majorations : + 10 % si 3 enfants élevés.

- **Régime complémentaire obligatoire :** Retraite proportionnelle au nombre de points acquis
Retraite annuelle = nombre de points acquis x valeur du point.

- **Réversion conjoint :**

- régime de base : 54 % de la retraite acquise au décès si les ressources sont inférieures à 2 080 fois le SMIC horaire au 01/01, soit 20 300,80 €/an. Age minimum 55 ans
- régime complémentaire : 60 % des droits acquis, si les ressources sont < à 2 PASS (78 456 €/an).
Age minimum 55 ans. Si les ressources dépassent le plafond la réversion est réduite.

Exemples

Revenus annuels nets	25 000 €	50 000 €	75 000 €	100 000 €
- Cotisations				
Régime de base	4 438 €	7 028 €	7 178 €	7 328 €
Régime complémentaire	1 750 €	3 625 €	5 625 €	7 625 €
Total	6 188 €	10 653 €	12 803 €	14 953 €
- Droits de retraite théoriquement acquis en 41,5 années de cotisations				
Régime de base	1 041 €/mois	1 634 €/mois	1 634 €/mois	1 634 €/mois
Régime complémentaire	412 €/mois	852 €/mois	1 323 €/mois	1 793 €/mois
Total	1 453 €/mois	2 486 €/mois	2 957 €/mois	3 427 €/mois

➤ **Loi Fillon**

Montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon : merci d'utiliser l'outil informatique DFS sur ELISA.